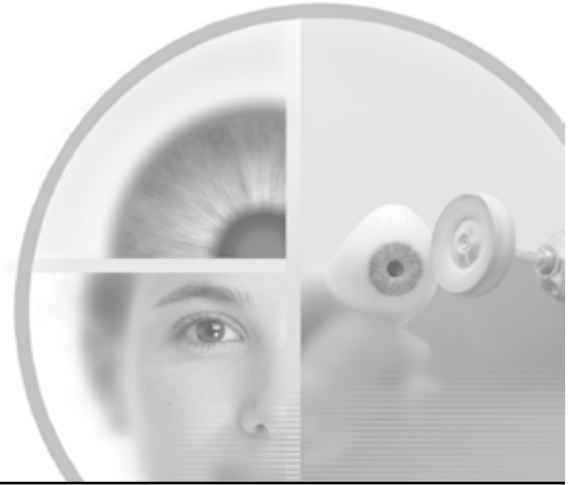


Programme de prothèses oculaires

Ce programme s'adresse aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie qui ont besoin d'une prothèse oculaire (œil artificiel). La Régie de l'assurance maladie du Québec leur offre à cet effet de l'aide financière.



Les montants payés

Vous avez droit, pour chaque œil, à un maximum de :

- 585 \$ pour une prothèse oculaire fabriquée sur mesure ou 225 \$ pour une prothèse usinée, une fois tous les cinq ans, ou quand un ophtalmologiste ordonne le remplacement de la prothèse en raison d'un changement de la cavité orbitaire;
- 25 \$ pour l'entretien et la réparation de la prothèse, chaque année;
- 187 \$ pour un conformateur avec cuisson;
- 112 \$ pour un conformateur sans cuisson.

La Régie verse ces montants directement à l'oculariste qui vous fournit des services, dans le cas où son nom figure dans la liste ci-contre.

Si le coût de la prothèse, de l'entretien annuel ou du conformateur excède le montant accordé, vous aurez à déboursier la différence. Toutefois, si vous détenez une assurance privée, il se pourrait qu'elle couvre ces frais. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

Vous êtes prestataire d'une aide financière de dernier recours ?

La Régie assume totalement les coûts : vous n'aurez rien à déboursier. Il vous suffit de présenter à l'oculariste votre carte d'assurance maladie et votre carnet de réclamation valides.

Comment obtenir une prothèse oculaire ?

S'il s'agit de votre première prothèse, obtenez d'abord une ordonnance auprès d'un ophtalmologiste. Rendez-vous ensuite chez un oculariste. Vous devrez lui présenter votre carte d'assurance maladie valide.

La liste des ocularistes est disponible sur notre [site Web](#) :



www.ramq.gouv.qc.ca > Citoyens > Programmes d'aide
> Prothèses oculaires > Liens utiles > Liste des ocularistes

Si vous consultez un oculariste dont le nom ne figure pas dans cette liste, vous devrez payer le coût des services rendus en entier. Vous pourrez toutefois demander un remboursement à la Régie, qui vous remboursera en fonction des montants mentionnés précédemment.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

À Québec : 418 646-4636

À Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 6600

Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.